

17 janvier 2006

CODE DE CONDUITE VISANT À LA MISE EN PLACE DANS LES ENTREPRISES D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES ET DES ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉTOURNÉS EN VUE DE LA PRODUCTION ILLICITE DE DROGUES

1. OBJECTIFS

L'objectif du présent code de conduite est de concourir à la lutte contre la fabrication illicite de drogues par le repérage de transactions suspectes et leur communication à la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC). Il s'inscrit dans la démarche de partenariat développée conjointement entre la MNCPC et les organisations professionnelles ci-après :

- UIC (Union des Industries Chimiques)
- UFCC (Union Française du Commerce Chimique)
- PRODAROM (Syndicat National des Fabricants de Produits Aromatiques)
- LEEM (Les Entreprises du Médicament)

dont les coordonnées sont rappelées en annexe 4, et toute autre organisation professionnelle qui souhaiterait s'y associer.

Il vise à aider les entreprises membres de ces organisations et intervenant dans la production, l'utilisation et la chaîne d'approvisionnement des substances et équipements listés en annexes 1 et 2 du présent code de conduite à :

- sensibiliser leurs personnels sur la problématique des précurseurs ;
- développer leur vigilance aux stades de la production, du stockage, de la vente et du transport,
- faciliter l'évaluation des mesures adoptées par les entreprises lors des inspections conduites par la MNCPC sur les sites concernés,
- accroître la coopération et l'échange d'information entre les entreprises et les autorités,
- assurer une surveillance des substances chimiques et des équipements susceptibles d'être détournés pour la fabrication illicite de drogues,
- exploiter, de façon opérationnelle, les alertes communiquées par la MNCPC,
- faciliter l'obtention des agréments prévus par la réglementation relative aux substances de la catégorie 1.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le code de conduite s'applique :

- à l'ensemble des précurseurs chimiques répertoriés par la loi relative aux précurseurs de drogues (en cours de publication) ; ces substances sont réparties en 3 catégories qui sont cotées « 1, 2 ou 3 » dans la dernière colonne du tableau de l'annexe 1,
- aux substances non classifiées dont l'utilisation comme produits « de substitution » a été avérée dans la fabrication illicite de drogues ; ces substances, mentionnées à l'article 2 b) du Règlement n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 et à l'article 2 b) du Règlement n° 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2005 qui font l'objet d'une surveillance spéciale, sont cotées « S » dans la dernière colonne du tableau de l'annexe 1,
- aux substances susceptibles d'être identifiées et notifiées par la MNCPC,
- aux équipements susceptibles d'être détournés en vue de la fabrication illicite de drogues et plus particulièrement à ceux énumérés en annexe 2.

3. PROCÉDURES INTERNES

3.a. Désignation des « personnes responsables »

L'établissement / la société concerné(e) désigne une « personne responsable » et son éventuel suppléant, et en informe la MNCPC.

L'établissement / la société concerné(e) définit clairement les attributions, le rôle et les pouvoirs de la « personne responsable » et de son éventuel suppléant ; elle transmet cette définition des fonctions à la MNCPC lors de la transmission à la MNCPC de la charte d'adhésion au présent code de conduite.

La « personne responsable » relève d'un niveau managérial et est chargée, par exemple, du secteur des ventes, de la logistique, du service assurance qualité, hygiène et sécurité ou du département juridique / administratif.

Tout changement d'état civil ou tout remplacement de la « personne responsable » ou de son éventuel suppléant devra être signalé à la MNCPC dans un délai de 10 jours ouvrables conformément au décret pris en application de la loi relative aux précurseurs de drogues (en cours de publication).

Tout changement d'adresse de la société ou de l'établissement devra être signalé à la MNCPC dans un délai de 10 jours ouvrables conformément aux dispositions du décret pris en application de la loi relative aux précurseurs de drogues (en cours de publication).

La « personne responsable » exerce un rôle-clé dans le dispositif de surveillance : dans le cadre d'une obligation de moyens, elle est chargée de toutes les questions portant sur le contrôle des précurseurs et des équipements concernés par le présent code de conduite.

Elle assure une liaison étroite entre la société / l'établissement et la MNCPC.

La « personne responsable » s'assure que :

- une sensibilisation des personnels concernés est effectuée régulièrement,
- les procédures internes de surveillance et de vigilance ont été mises en place et sont effectivement suivies par ces personnels,
- toute commande suspecte ou manifestation inhabituelle portant sur les produits et équipements listés aux annexes 1 et 2 fait l'objet d'une notification immédiate à la MNCPC.

3.b. Formation et sensibilisation

La « personne responsable » assure la sensibilisation du personnel portant à la fois sur les substances et les équipements repris aux annexes 1 et 2.

La sensibilisation du personnel s'adresse aux personnes de niveau managérial ou chargées du service commercial, de l'exploitation ou de la logistique qui supervisent les personnels travaillant dans l'entrepôt, les manipulations, la vente, le transport et l'utilisation de ces mêmes substances et équipements. La sensibilisation devra s'accompagner de la mise en place de procédures internes de vigilance et de surveillance adaptées.

La « personne responsable » doit alerter ces personnels sur les risques qu'ils encourent sur les plans civil et pénal en cas de fourniture de moyens à des trafiquants de drogues, y compris par suite d'inattention ou d'imprudence.

Dans le cadre de la sensibilisation du personnel, les « personnes responsables » sont invitées à convenir avec la MNCPC, de réunions d'information sur le thème de la surveillance des produits de base et des équipements des annexes 1 et 2.

3.c. Suivi des opérations

Outre les obligations réglementaires spécifiques à chacune des catégories de substances figurant à l'annexe 1, la « personne responsable » veille à ce que soient réalisés :

- pendant leur production, le repérage d'incidents anormaux (destruction, disparition, etc...),
- avant leur livraison, en s'inspirant des recommandations reprises en annexe 5 :
 - une vérification de la pertinence des renseignements fournis par le client :
 - nom et adresse (raison sociale) du client,
 - lieu de livraison de la substance,
 - utilisation prévue de la substance;
 - une vérification de la fiabilité du client, portant entre autres sur :
 - la régularité des relations commerciales,
 - la conformité des comportements aux usages commerciaux,
 - l'absence de tout élément propre à éveiller un soupçon ;
- après leur livraison :
 - une vérification de la bonne exécution de la livraison,
 - le repérage de tout incident pendant le transport de la substance,
 - le repérage de toute destruction, disparition, etc.

Ces vérifications et repérages s'appliquent, pour autant que cela soit faisable, aux équipements cités à l'annexe 2.

Elles trouvent tout particulièrement à s'exercer dans le cadre de ventes en petites quantités également appelées « ventes au comptoir », de demande ou de fourniture d'échantillons ou encore lors de la destruction de ces substances.

En cas de découverte de tout produit ou équipement non couvert par le présent code de conduite mais susceptible de servir ou d'avoir servi à la fabrication illicite de drogues, la « personne responsable » met à la disposition de la MNCPC toute information y afférant.

La surveillance repose sur le repérage d'éléments propres à éveiller les soupçons et sur leur notification, sans délais, à la MNCPC. Une liste indicative, dressée sur la base des expériences des entreprises et de l'administration, au niveau national comme au niveau international, est jointe au code de conduite en annexe 3.

3.d. Notification de soupçons

Lorsque, dans la plus grande discrétion et sur la base de son expérience professionnelle, la « personne responsable » a identifié des circonstances suspectes qui sont évoquées en annexe 3, elle contacte immédiatement la MNCPC.

Ces circonstances suspectes peuvent résulter de tentatives de commande ou de demandes de renseignements portant sur les substances comme sur les équipements.

La « personne responsable » s'emploie au mieux de ses possibilités à obtenir toute indication telle que numéro de téléphone ou de télécopieur, adresse électronique, etc..., de la part de son interlocuteur. Elle veille à ne pas alerter la personne suspecte par un comportement ou des questions excessives. Pour ce faire, elle peut s'inspirer des exemples développés en annexe 7 relatifs aux pratiques de certains internautes.

Ces informations permettront à la MNCPC de déclencher des vérifications et enquêtes éventuelles.

Afin de permettre aux services d'enquête d'agir avec efficacité, il est indispensable de poursuivre la transaction concernée de manière apparemment naturelle.

La « personne responsable » signale à la MNCPC :

- toute commande ou demande de renseignements suspecte,
- les livraisons qui n'ont pas été effectuées pour ce motif de suspicion ainsi que toute autre circonstance ou élément de soupçon,
- tout autre fait dont elle aura eu connaissance pouvant présenter de l'intérêt dans le cadre d'une enquête sur une opération suspecte (rupture de charge injustifiée, changement anormal de trajet, délais de livraison anormaux, destruction, prélèvement d'échantillons, disparition, etc...).

A la demande de la MNCPC, « la personne responsable » met à sa disposition les documents commerciaux pertinents et lui donne accès aux lieux et aux installations de production ou de stockage, aux établissements, aux équipements administratifs et de bureau, ainsi qu'aux échantillons disponibles de marchandises.

La transmission des notifications de soupçon est faite par la « personne responsable » à la MNCPC dont les coordonnées sont indiquées en annexe 4.

3.e. Intégration du code de conduite dans les systèmes de gestion interne

Chaque société signataire de la charte d'adhésion au code de conduite s'engage, au niveau de sa Direction générale, à mettre en œuvre les mesures contenues dans le présent code de conduite ; elle veille à ce que les procédures décrites dans le présent code de conduite soient intégrées dans les règles internes de gestion de la société : elle peut à cet effet s'inspirer des exemples présentés en annexe 6.

Chaque société signataire de la charte d'application du code de conduite s'engage à mettre en place une procédure d'information immédiate de la « personne responsable » en cas de prise de contact ou de commande formulée via Internet par un interlocuteur non déjà connu ou client de l'entreprise ; elle peut à cet effet s'inspirer de l'exemple décrit à l'annexe 8.

SUBSTANCES SURVEILLÉES

Liste des précurseurs chimiques soumis à surveillance	Numéro CAS	Code NC	Catégories 1 - 2 - 3 ou S (liste de surveillance spéciale)
1,4-butanediol	110-63-4	2905 39 80	S
3,4-méthylènedioxyphénylpropane-2-one (PMK)	4676-39-5	2932 92 00	1
Acétone <50 kg>	67-64-1	2914 11 00	3
Acide anthranilique	118-92-3	2922 43 00	2
Acide chlorhydrique <100 kg>	7647-01-0	2806 10 00	3
Acide lysergique	82-58-6	2939 63 00	1
Acide méthylthiophénylacétique-4	16188-55-9	2915 29 00	S
Acide N-acétylanthranilique (N-AAA)	89-52-1	2924 22 00 2924 29 90	1
Acide phénylacétique	103-82-2	2916 34 00	2
Acide sulfurique <100 kg>	7664-93-9	2807 00 10	3
Allylbenzène	300-57-2	2902 90 80	S
Anhydride acétique (tous pays)	108-24-7	2915 24 00	2
Benzaldéhyde	100-52-7	2931 00 95	S
Chlorure de benzyle	100-44-7	2903 69 90	S
Cyanure de benzyle	140-29-4	2926 90 99	S
Ephédrine	299-42-3	2939 41 00	1
Ergométrine	60-79-7	2939 61 00	1
Ergotamine	113-15-5	2939 62 00	1
Ether éthylique <20 kg>	60-29-7	2909 11 00	3
Ethylamine	75-04-7	2921 19 80	S
Formamide	75-12-7	2924 10 00	S
Gamma-butyrolactone (GBL)	96-48-0	2932 29 80	S
Huile de sassafras	94-59-7	3301 29 61 3301 29 91	1
Hydruure d'aluminium et de lithium	16853-85-3	2850 00 20	S
Isosafrole	120-58-1	2932 91 00	1
Méthylamine	74-89-5	2921 11 10	S
Méthyléthylcétone (MEK) <50 kg>	78-93-3	2914 12 00	3
Méthylthiobenzaldéhyde-4	3446-89-7	2930 90 70	S
Nitroéthane	79-24-3	2904 20 00	S
Noréphédrine (phényl-propanolamine)	14838-15-4	2939 49 00	1
Oxyde de platine	1314-15-4	2843 90 90	S
Permanganate de potassium (tous pays)	7722-64-7	2841 61 00	2
Phényl-1 propanone-2 ou Phénylacétone (BMK)	103-79-7	2914 31 00	1
Phosphore rouge	7723-14-0	2804 70 00	S
Pipéridine	110-89-4	2933 32 00	2
Pipéronal	120-57-0	2932 93 00	1
Pseudo-éphédrine	90-82-4	2939 42 00	1
Safrole	94-59-7	2932 94 00	1
Toluène <50 kg>	108-88-3	2902 30 10 2902 30 90	3

Nota : certaines substances peuvent avoir d'autres dénominations qui ne sont pas reprises dans ce tableau ; en cas de doute, vous pouvez interroger le service Commerce International de l'UIC, l'UFCC ou la MNCPC.

Par ailleurs, les numéros CAS et les codes NC sont mentionnés à titre purement indicatif ; cette mention n'a aucune valeur juridique.

ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉTOURNÉS AUX FINS DE FABRICATION ILLICITE DE DROGUES

La liste **non exhaustive** des matériels suivants reprend les principaux équipements découverts dans des laboratoires clandestins de fabrication de drogues par les services d'enquête.

Les établissements français concernés par la production et/ou la commercialisation de ces matériels sont appelés à la plus grande vigilance.

Toute commande, expédition, déplacement ou destruction suspects ou inhabituels, dont plusieurs indices sont fournis en annexe 3 du présent code de conduite, seront immédiatement notifiés à la MNCPC.

- Comprimeuses :

Les comprimeuses constituent un équipement indispensable et essentiel dans la production de drogues de synthèse. Il s'agit d'un matériel relativement onéreux mais qui peut être obtenu sur les marchés de l'occasion.

- Poinçons :

Les poinçons sont utilisés pour compresser la poudre et lui donner la forme d'un comprimé portant un logo déterminé. Ces poinçons sont absolument incontournables pour la fabrication clandestine des drogues. Seules des entreprises spécialisées peuvent fabriquer ces poinçons dans la mesure où ils constituent un matériel de haute précision.

- Recycleurs de solvants :

La fabrication de drogues de synthèse entraîne la production de quantités considérables de déchets. Afin de réduire ce problème, les trafiquants utilisent des machines industrielles de récupération des déchets par distillation, également connues sous le nom de « recycleurs de solvants ».

EXEMPLES D'ÉLÉMENTS PROPRES A ÉVEILLER LES SOUPÇONS

La probabilité d'une opération suspecte résulte le plus souvent de la combinaison de plusieurs des éléments de soupçons repris ci-dessous.

Tous ces indicateurs peuvent naturellement aussi s'appliquer aux cas où des commandes ou des demandes de renseignements concernent des mélanges dont il est possible d'extraire des substances classifiées.

Ils peuvent également s'appliquer en cas de commandes de matériel, par exemple de la verrerie de laboratoire ou des poinçons nécessaires pour la fabrication de comprimés, ou de produits, tels que des agents de charge, qui sont susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues.

Identification du client et de son comportement

- ✓ Nouveau client (inconnu des professionnels du secteur, connaissances techniques insuffisantes)
- ✓ Client se présentant sans contact ou sans recommandation préalable
- ✓ Déplacement du client ou de son représentant en personne
- ✓ Client n'ayant pas le sens des affaires, par exemple ne manifestant aucun intérêt à négocier le prix
- ✓ Réticence (ou refus) à donner un numéro de téléphone ou une adresse ou de passer commande par écrit
- ✓ N'utilise pas de papier à lettre à en-tête
- ✓ Commandes émanant d'entreprises inconnues jusqu'alors ou difficiles à trouver dans des annuaires professionnels
- ✓ Client n'appartenant pas à une organisation professionnelle
- ✓ Commandes émanant d'entreprises ne pouvant pas fournir les références commerciales normales

Pratiques commerciales

- ✓ Adresse de livraison des produits ou depuis laquelle la commande a été passée correspondant à un domicile privé, à un simple numéro de boîte postale ou à tout lieu anormal
- ✓ Commandes passées à intervalles irréguliers
- ✓ Paiement proposé ou effectué en espèces, par mandat postal ou par chèque certifié
- ✓ Procédure de paiement non conforme à la pratique habituelle dans la partie du monde où la commande a été passée ou bien d'où provient le produit (par exemple paiement en espèces pour des quantités importantes ; utilisation de différentes devises)

- ✓ Proposition visant à payer un prix excessif pour un type de produit particulier ou pour une livraison rapide
- ✓ Commandes provenant d'universités ou de sociétés très connues, qui sont passées selon les modalités habituelles mais pour lesquelles la livraison doit se faire à une personne dont le nom est précisé ou à une adresse différente, ou passées par une personne non connue
- ✓ Indication comme destinataire final des produits du nom d'un transitaire ou d'un négociant/distributeur inhabituel
- ✓ Demande de livraison à un tiers dont les activités ou la situation sont sans rapport avec les activités supposées de l'utilisateur final
- ✓ Détournement de documents internes ou falsification de documents officiels
- ✓ **Utilisation de l'Internet**

Méthodes de livraison

- ✓ Enlèvement des produits à l'aide d'un véhicule privé ou du propre véhicule de l'acheteur
- ✓ Demande de conditionnement des produits en petits lots individuels bien que la livraison soit censée être destinée à un usage industriel
- ✓ Demande de livraison en emballages non commerciaux ou non étiquetés ou dans des contenants exceptionnels
- ✓ Livraison demandée par la voie aérienne, sans justification
- ✓ Itinéraire d'acheminement suspect ou compliqué (par exemple comportant des détours apparents) ou des transbordements injustifiés (ruptures de charge)
- ✓ Commandes de produits chimiques pour lesquelles les frais de livraison ou de transport sont supérieurs au coût des produits eux-mêmes

Utilisation des produits

- ✓ Commandes de produits portant sur des quantités anormales ou inhabituelles par rapport à l'utilisation annoncée
- ✓ Disparité entre les produits commandés et l'utilisation indiquée
- ✓ L'utilisation prévue ne peut être indiquée ou n'est pas crédible
- ✓ Exportation vers des pays qui ne possèdent pas les capacités de transformation justifiant l'importation des produits commandés
- ✓ Commandes ou achats effectués par des sociétés n'ayant pas un besoin manifeste des produits
- ✓ Commandes portant sur des combinaisons de produits chimiques (assortiments, kits) qui peuvent être utilisés ensemble pour la fabrication illicite de drogues
- ✓ Commandes pour lesquelles des substances chimiques classifiées figurent au milieu d'une longue liste de produits non classifiés
- ✓ Commandes de substances non classifiées figurant sur les listes de surveillance

ADRESSES UTILES

Coordonnées de la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques

**Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction Générale des Entreprises (DGE)
Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC)**

Le Bervil
12, rue Villiot
75572 Paris CEDEX 12
☎ 01.53.44.97.52. ou 96.82.
✉ 01.53.44.96.66.
✉ mncpc@industrie.gouv.fr
🌐 www.industrie.gouv.fr/mncpc

Vos interlocuteurs au sein des différentes organisations professionnelles

Union des Industries Chimiques

M. Francis DELEMOTTE
Chef du service politique commerciale
14, rue de la République
Puteaux CEDEX 99
92 909 Paris la Défense
☎ 01.46.53.11.38.
✉ 01.46.96.00.59.
✉ fdelemotte@uic.fr

Union Française du Commerce Chimique

M. Mickaël TALARMAIN
Responsable juridique
17, rue Jean Moulin
94 300 Vincennes
☎ 01.43.65.64.00.
✉ 01.43.65.38.80.
✉ ufcc@ufcc.fr

PRODAROM

Syndicat National des Fabricants de Produits Aromatiques

M. Jean-François GOURSOT
Directeur technique
48, avenue Riou-Blanquet
06130 Grasse
☎ 04.92.42.34.80.
✉ 04.92.42.34.85.
✉ jf.goursot@prodarom.fr

Les Entreprises du Médicament

M. Fabrice MEILLIER
Direction des Affaires Scientifiques,
Pharmaceutiques et Médicales
88, rue de la Faisanderie
75116 Paris
☎ 01.45.03.88.88.
✉ 01.45.04.47.71.
✉ daspem@leem.org

ATTITUDE À ADOPTER FACE À UNE COMMANDE SUSPECTE

Information à placer près des téléphones et des ordinateurs du service commercial de votre entreprise

Sujet : Quel comportement adopter en cas de commande douteuse de produits chimiques ?

- 1. Demandez au client de vous donner un moyen de le joindre (numéro de rappel, de télécopie, adresse électronique)**
- 2. Demandez confirmation écrite de la demande ou de la commande**
- 3. Demandez une explication sur l'utilisation finale**
- 4. Après l'entretien :**
 - ✓ Vérifiez la crédibilité de l'opération, en particulier de l'utilisation indiquée**
 - ✓ Contrôlez les documents fournis par l'entreprise**
- 5. Informez la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques !**

EXEMPLES DE PROCÉDURES INTERNES DE SURVEILLANCE (annexe 6 a)

Date : 22 février 2005

Expéditeur : [blanc]

DG/Relations Techniques Copie(s) :
Externes

Destinataire(s) :

Référence : 102/2005/2/00014/GOD

Service : DG

Classement :

DCB
FMT
FMT/DEF
FMT/LPTT
DAG
FMT/VEN
DCB/PCD

Objet : **PRODUITS STUPEFIANTS, PSYCHOTROPES ET PRECURSEURS CHIMIQUES**

Afin de respecter au mieux la réglementation concernant les produits stupéfiants, psychotropes et précurseurs chimiques de drogues, [blanc] a signé avec la MNCPC (Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques) une « Charte d'engagement à mettre en œuvre et à appliquer un code de conduite visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues ».

Pour ce faire, je vous demande :

- 1/ de vous mettre en contact, pour tout projet de mise en œuvre d'un tel produit, avec la « personne de contact » vis à vis de l'administration (à ce jour [blanc], ☎ 5217).
- 2/ d'appliquer strictement le logigramme ci-joint pour le suivi de ce type de produits
- 3/ de tenir à jour un registre d'entrées-sorties pour chaque produit, pour la gestion en temps réel de son stock
- 4/ de conserver ces produits dans des enceintes fermées à clé
- 5/ de sensibiliser votre personnel à la vigilance nécessaire à la surveillance de ces produits
- 6/ de signaler immédiatement à la « personne de contact » ou à son suppléant (à ce jour [blanc], ☎ 5406) toute disparition de produit.

- PJ : Logigramme de suivi
Liste des produits stupéfiants
Liste des produits psychotropes
Liste des produits précurseurs chimiques de catégorie 1 et 2



G. CHIFFELLE

EXEMPLES DE PROCÉDURES INTERNES DE SURVEILLANCE (annexe 6 b)

Gérard [redacted]

De: Gérard [redacted] [redacted]@[redacted].com]
Envoyé: mercredi 10 septembre 2003 14:23
À: Gilles [redacted]; Bruno [redacted]; Daniel [redacted]; Didier [redacted]; Sebastien [redacted]; Joelle [redacted]; Jean-Noel [redacted]
Cc: [redacted]@[redacted]
Objet: PRECURSEURS CHIMIQUES DE STUPEFIANTS

CONFIDENTIEL, concerne le site industriel de [redacted] à [redacted]

- à SD en tant que PDG,
BC « DG,
DT « Resp. Maintenance,
DB « Resp. Production,
JP « Resp. Contrôle Qualité,
JNS « Resp. Qualité Qdx,
GO « Resp. R & D Qdx.

La MNCPC (Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques) composée d'agents du Ministère de l'industrie, de policiers et de douaniers, voit sa mission élargie et renforcée, dans le cadre de la loi du 29 août 2002 sur la sécurité intérieure.

En tant qu'industrie chimique stockant et utilisant des produits ou des matériels pouvant être détournés pour la production de drogues de synthèse, la société [redacted] est déclarée et soumise au contrôle de cet organisme. [redacted] est également concernée.

Certains produits d'usage courant, sont néanmoins placés sous contrôle ; pour le site, il s'agit de :

- l'acide chlorhydrique,
- l'acide sulfurique,
- l'acétone.

Par ailleurs, il existe une liste de 3 équipements placés sous surveillance spéciale (cette liste est confidentielle et doit demeurer restreinte aux seules nécessités de sensibilisation des personnels). Ce sont :

- les comprimeuses,
- les poinçons,
- les recycleurs de solvants.

Nous possédons ces 3 équipements: une compresseuse KILIAN, des jeux de poinçons, un ensemble réacteur 5000 l. + condenseur de reflux (cet ensemble situé au bât. E, était destiné à la condensation de styrène, il est sous le coup de la dérogation valable pour les installations de dégraissage des textiles et métaux, et n'est pas en conséquence soumis à la réglementation des alambics. Le condenseur en place n'est plus utilisé.).

Il est demandé à tous les responsables de prendre en compte les informations ci-dessus, d'assurer une surveillance appropriée des stocks et des équipements, et de signaler à [redacted] ou [redacted], toute suspicion, perte ou détournement constaté.

Je remercie [redacted] de me communiquer le détail de l'opération de cession d'une partie des poinçons : nom et adresse de l'acquéreur, date de l'opération, dimensions et quantité des poinçons cédés.

Copie de ce message sera communiquée à la MNCPC, comme preuve de la sensibilisation qui doit être effectuée auprès des différents responsables du site.

Gérard [redacted]

Directeur de la Sécurité et des Relations avec les Administrations
Tél. : 05 49 [redacted] Port. : 06 73 [redacted] Fax : 05 49 [redacted]
email : [redacted]@[redacted].com site web - [http://www.\[redacted\].com](http://www.[redacted].com)

Suivi:	Destinataire	Lire
	Gilles [redacted]	Lu: 11/09/03 07:58
	Bruno [redacted]	Lu: 10/09/03 19:21

	PROCEDURE		PRO/GEN/003	
	GESTION DES PRODUITS		Application : 15/10/04 Version : 1	
Règle Générale	RÉGLEMENTÉS		Page : 2 / 2	
<p>5 – Mise en stock au magasin général : Les emballages doivent être rangés immédiatement dans un endroit fermé à clé. Tout transfert doit faire l'objet systématiquement d'un transfert inter-dépôt informatisé avec édition du document transport inter-site (TIS) qui permettra la vérification du poids par le service recevant le produit.</p>				
<p>6 – Mise en stock atelier ou en stock laboratoire : Les emballages doivent être rangés dans un endroit fermé à clé. Signaler au service Sécurité toute effraction ou tentative d'effraction. Toute sortie du stock atelier doit être enregistrée dans le système informatique.</p>				
<p>7 – Utilisation en production ou dans les laboratoires : Les produits réglementés ne doivent être sortis de leur rangement fermé à clé que lors des utilisations. En fin de poste, tous les emballages doivent être rangés dans un endroit fermé à clé. Les petits récipients laboratoire (destinés aux pesées locales fréquentes et de faible quantité) sont rangés le soir dans chaque laboratoire dans un tiroir fermé à clé.</p>				
<p>8 – Surveillance des stocks : Le service Contrôle de Gestion Industriel organise 3 fois par an (et plus si nécessaire) un inventaire inopiné. Les quantités en stock sont également vérifiées lors de l'inventaire annuel. Chaque inventaire de produit réglementé doit être réalisé en présence du chef de service afin d'assurer la fiabilité du résultat de l'inventaire.</p>				
<p>9 – Vente : La vente des produits précurseurs de catégorie 1 doit être faite sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED] ait l'agrément pour les produits précurseurs en cours de validité, • la vente soit réalisée auprès d'un client disposant d'un agrément en cours de validité, • une attestation d'usage soit fournie par le client préalablement à l'ordre d'achat. 				
<p>10 – En cas d'anomalie : Tout écart ou perte doit être immédiatement signalé au service Contrôle de Gestion Industriel à l'aide du formulaire bon de perte. Toute effraction, toute tentative d'effraction, toute disparition de produit doit être immédiatement signalée au service Sécurité afin qu'une déclaration de soupçon soit réalisée auprès des autorités.</p>				
11 – Enregistrements Qualité 				
Désignation		Classement Archivage	Conservation	Responsable
Données informatiques		cf PRO/INFO/001		
Agréments [REDACTED], Clients, Fournisseurs		C : dossier MNCPC	10 ans	Resp. Sécurité
Déclarations d'usage		C/A: dossier Fournisseur, dossier Client	C : 3 ans A : 7 ans	Serv. Achats Customer Service
Bons de perte		CGI	5 ans	CGI
DIFFUSION				
Pour action			Pour information	
<ul style="list-style-type: none"> • Service Achats • Service Réception • Laboratoire Contrôle Qualité • Laboratoire Parfumerie • Serv. Contrôle Gestion Industriel 			<ul style="list-style-type: none"> • Service Echantillons [REDACTED] • Service Mélanges Compositions • Service Mélanges RCA & HE • Service HSE • Customer Service 	
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Directoire • Directeurs d'Etablissement • Directeur Div^o Parfumerie • Directeur Div^o Ingrédients • Service Législation 				

EXEMPLES DE PROCÉDURES INTERNES DE SURVEILLANCE (annexe 6 d)

Document ID >INS-SEC-24<	Version >02<	Issue date >2005-07-28<	Written by >[REDACTED]<	Document Owner >SHEQ manager<	Page 1
Valid for >DFRG<					
Document Title >Gestion des précurseurs chimiques de stupéfiants<					

This is an uncontrolled document if printed and therefore may be out of date.

1- OBJET

Cette instruction a pour objet de décrire l'organisation et les moyens en place concernant le respect de la réglementation et de la charte d'engagement à la mise en œuvre et à l'application de la charte de bonne conduite visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues.

2- DOCUMENTS DE REFERENCES

- Règlement CEE 1485/96 du 28 juillet 1996
- Loi 96 542 du 19 juin 1996
- Décret du 3 Janvier 2003
- Charte d'engagement de [REDACTED] auprès de la MNCP* du 13 mai 2004
- Code de bonne conduite Février 2004
- Modèle de déclaration d'usage.

G:\
Qualité-Sécurité-Envi

Tous ces documents sont disponibles au Service SHEQ.

MNCP Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques

3- RESPONSABILITES

Le SHEQ manager est la personne de contact de la MNCP au sens de la charte.

- Il est notamment en charge de la demande des autorisations nécessaires et de l'application de cette instruction et notamment de la sensibilisation régulière du personnel.
- Il vise les déclarations d'usage émises par [REDACTED] pour les substances de catégories 1 et 2.
- Il vérifie les déclarations d'usage reçues par [REDACTED] pour les substances de catégories 1 et 2 et les archives.
- Il notifie les transactions suspectes ou inhabituelles à la MNCP.

Achats

- Le service ACHATS établit des déclarations d'usage qu'il transmet au fournisseur.

Stocks

- Le Responsable SC veille au respect des règles de stockage
 - produits de catégories 1 et 2 sous clés.
 - MAE / P4/ Magasin In /
 - LGE /P1/ Frigo LG /
 - Clé organigramme dédiée sauf PG (Chef Magasinier 1 EX+ Chefs d'équipe Base et Bouquet + Responsable SC 1 Ex)
- Il établit une fois par mois un bilan matière qu'il communique au SHEQ manager pour chacun des produits de catégories 1 et 2 précisant :
 - Le stock initial
 - Les sorties vers des utilisations en productions

Document ID >INS-SEC-24<	Version >02<	Issue date >2005-07-28<	Written by > [REDACTED] <	Document Owner >SHEQ manager<	Page 2
Valid for >DFRG<					
Document Title >Gestion des précurseurs chimiques de stupéfiants<					

This is an uncontrolled document if printed and therefore may be out of date.

Les ventes
Les pertes
Les destructions
Les mouvements de régularisation de stock (avec commentaires)
Le stock final

Production

- Les reliquats de matière première après utilisation sont remis en stock sous clés aussi vite que possible.

Destruction

- Le responsable QC transmet les bons de destruction au Responsable SC qui définit l'organisation pratique avec son personnel.

Ventes (transferts)

- Le service ORDER ENTRY exige une déclaration d'usage pour les substances de catégories 1, 2 ainsi que le benzaldéhyde (liste spéciale de surveillance) et signale au SHEQ manager toutes les transactions inhabituelles ou suspectes.

4- DOMAINE D'APPLICATION

Les matières premières utilisées sur le site de [REDACTED] concernées par cette réglementation figurent dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Numéro d'agrément	Date de validité	Périmètre	NOM	Code NC	Code interne
1	A2005-029	15 juin 2005	Acquisition Stockage Transformation Mise à disposition de tiers à titre onéreux ou gratuit	Héliotropine ou pipéronal	2932.93.00	1SY03128 1SN04916 1211942
2	D97 067	NA	Acquisition Stockage Transformation	Pipéridine Acide phénylacétique	2933.32.00 2916.34.00	1SY04257 1SY01099 1SN04374
3	NA	NA	NA	Acide sulfurique	2807.00.10	1SY01105
3	NA	NA	NA	Acide chlorhydrique	2806.10.00	1SY01080
Liste surveillance spéciale	NA	NA	NA	Benzaldéhyde	NA	1SY01184 1SN04912

INDICES ET METHODES D'IDENTIFICATION SUSCEPTIBLES D'ETRE PRIS EN COMPTE PAR LES ENTREPRISES POUR DEJOUER LES STRATAGEMES EMPLOYES PAR LES CYBERNAUTES

Les indications qui suivent s'appuient sur différents échanges entre cybernautes américains et européens qui ont été récemment découverts sur la toile. Son objet est d'appeler l'attention sur les méthodes employées pour écarter les soupçons des sociétés auxquelles ils s'adressent par le canal électronique. **La Mission nationale de contrôle des précurseurs de drogues (MNCPC) rappelle à toutes les entreprises agréées ou enregistrées pour la fabrication, l'utilisation ou la commercialisation de précurseurs, qu'aux termes des textes en vigueur, elles doivent lui notifier immédiatement toute demande de renseignement ou tentative suspecte d'achat de produits, y compris par le canal d'Internet.** Il leur est demandé **instamment** de se familiariser avec les stratagèmes employés par les cybernautes qui sont présentés ci-après et de s'inspirer des conseils fournis pour développer des méthodes permettant d'identifier les tentatives illégitimes.

1. Dissimulation de l'identité véritable.

Selon les cybernautes, les sociétés qui vendent des produits chimiques ou des équipements répugnent à les dénoncer. Ils pensent, par exemple, que les fournisseurs ne donneront pas l'alerte si la commande ne présente pas un caractère excessivement douteux. Les internautes incitent donc les candidats éventuels à l'achat de matériels et de produits chimiques à laisser penser qu'il serait insensé de les suspecter de quoi que ce soit (« cette personne avait l'air si bien » !). Ils insistent sur l'importance de se montrer courtois, bien informés sur les produits et très professionnels au téléphone afin de ne pas éveiller les soupçons.

Certains cybernautes reconnaissent même faire preuve d'une véritable paranoïa à ce sujet tant le nombre de jeunes gens identifiés par les services de police à travers le monde s'est amplifié au cours des dernières années. C'est pourquoi ils insistent sur le fait que les acheteurs doivent laisser le moins de traces possibles permettant éventuellement de découvrir leur identité. A titre d'illustration, certains acheteurs indiquent qu'ils diversifient leurs sources et n'hésitent pas à s'adresser à de grandes sociétés de production sous les prétextes les plus variés. Ils estiment que le fait de s'adresser à de petites sociétés de commercialisation destinées aux particuliers est plus dangereux.

2. Dissimulation des véritables motivations de l'achat.

Les cybernautes soulignent l'importance de bien connaître le sujet de la chimie avant de commander et de faire preuve de bon sens afin de « flouer » les vendeurs professionnels auxquels ils vont être confrontés. Ils doivent en particulier veiller à bien prononcer ou orthographier le nom des précurseurs dont ils ont besoin. Les cybernautes mettent ainsi en garde sur la prononciation de certains mots clefs tels qu'isomère ou carbonyle. Ils recommandent aux acheteurs d'apprendre par cœur et de restituer à la demande leur numéro de sécurité sociale, leur numéro de plaque d'immatriculation, leur adresse, la profession qu'ils prétendent exercer, leur nom, numéro de téléphone et adresse, leur date de naissance, en particulier s'il s'agit (comme c'est souvent le cas) de fournir des indications totalement imaginaires et inventées. Les adresses de sites permettant de fabriquer de fausses cartes professionnelles, des cartes de visite factices ou encore de faux papiers d'identité sont également mentionnées dans ces échanges électroniques.

3. Discrétion et fausse naïveté.

Les cybernautes recommandent de feindre la naïveté. Ceci signifie que les acheteurs doivent prétendre tout ignorer de la fabrication illicite de drogues au cas où ce sujet serait abordé préalablement à ou lors de l'acquisition des produits ou des équipements. Pour permettre de sortir éventuellement de ce type de conversation, ils conseillent aux acheteurs de se renseigner au préalable sur les usages reconnus de ces produits que ce soit en chimie médicale ou encore en matière de recherche. A titre d'exemples, ils citent des domaines tels que les pesticides ou encore les produits facilitant la prise de médicaments. Lorsque les acheteurs ont effectivement un diplôme universitaire, ils recommandent de ne pas indiquer l'école où a été obtenue cette qualification, mais d'en inventer une toute autre afin de détourner d'éventuelles enquêtes *a posteriori*. En la matière, ils conseillent de citer de préférence une petite école ou une petite ville universitaire afin de ne pas engendrer le risque qu'une personne de l'entreprise ait également été formée dans la même école et puisse poser des questions trop précises sur cet établissement, ce qui pourrait embarrasser les acheteurs.

Lors des contacts écrits ou téléphoniques, les internautes invitent les acheteurs à se montrer cordiaux, tranquilles, sûrs d'eux mêmes et surtout à ne pas parler excessivement. Par exemple, ils recommandent de ne pas fournir les informations personnelles évoquées ci-dessus à moins qu'elles ne leur soient expressément demandées. Dans ce cas, c'est en effet l'afflux de renseignements non sollicités qui pourrait donner l'alerte. Ils conseillent d'éviter toute conversation se rapportant, de près ou de loin, au contrôle des précurseurs de drogues, quant bien même il s'agirait de faire de l'humour sur « ces malades qui essayent de fabriquer des drogues » !

D'une manière générale, les internautes recommandent d'en dire le moins possible et d'éviter les échanges. Ils observent ainsi que les sujets anodins en apparence peuvent révéler beaucoup plus qu'il n'y paraît à un interlocuteur, en particulier si celui-ci est déjà sur ses gardes en ce qui concerne certains produits. C'est pourquoi, ils invitent les acheteurs potentiels à se montrer particulièrement polis et amicaux mais à se hâter de réaliser la transaction. A titre d'exemple, ils préconisent de dévier toute discussion délicate sur d'autres thèmes, tels que l'incompétence de collègues de travail, l'agacement provoqué par une récente inspection ou encore la dernière conversation avec une personne rencontrée dans l'ascenseur, etc.

4. Types d'approches des entreprises.

Les internautes conseillent d'éviter la « liste de courses de précurseurs » qui va inmanquablement attirer l'attention des sociétés. Au contraire, les acheteurs doivent se rendre dans différentes entreprises pour collecter les produits en quantité réduite. Certains cybernautes recommandent même de ne jamais employer les noms de produits classifiés tels qu'anhydride acétique, éphédrine ou toluène, etc.

Ils proposent une « double approche » pour contacter les entreprises :

- Selon la première approche, l'acheteur, en particulier s'il est jeune (ce qui est souvent le cas) va se faire passer pour un étudiant en chimie. Pour assumer ce rôle, l'intéressé devra se rapprocher d'une université, pour connaître et citer, par exemple, les noms de professeurs. Il devra également maîtriser le type d'expérience auquel il prétend s'adonner. Les cybernautes soulignent toutefois un risque majeur, à savoir que les sociétés reçoivent en réalité peu de commandes émanant directement d'étudiants en chimie ; en revanche, elles ont eu leur « lot de jeunes imbéciles qui voulaient se lancer dans la fabrication de drogues » !

- Selon la seconde approche, que les cybernautes recommandent, le client va prétexter le hobby de la photographie amateur pour justifier l'acquisition de précurseurs. Prétendant être un « accro des chambres noires », il va, par exemple, commander certains précurseurs qui permettent de développer des photographies. De fait, la liste des précurseurs non classifiés qui peuvent être utilisés dans l'art photographique est assez longue. Les internautes recommandent l'achat et la lecture d'ouvrages consacrés à la chimie des chambres noires.

5. Modes de paiement.

Ils soulignent l'importance du mode de paiement. De manière récurrente, les internautes mettent en garde contre le risque lié à des propositions de règlement en espèces pour l'achat de précurseurs en grandes quantités. Ils pressentent que les offres de paiement cash peuvent alerter le fournisseur, celui-ci pouvant alors les signaler aux autorités de contrôle. Contrairement aux idées reçues, ils invitent les acheteurs à ne pas hésiter d'utiliser une carte de crédit, mode de règlement le plus courant, notamment sur Internet, donc le moins susceptible d'attirer l'attention. De fait, ils ajoutent que « lorsque l'acheteur ne semble pas inquiet de décliner son identité par ce biais, il ne donne pas l'impression de réaliser quoi que ce soit d'illégal ». A ce titre, ils recommandent de bannir les achats de produits à partir de paiements en espèces en raison des dangers qu'ils comportent.

6. Portrait type du cybernaute - trafiquant.

Comme le notent les cybernautes, l'art du mensonge est plus difficile qu'il n'y paraît et nécessite une certaine pratique. C'est la raison pour laquelle ils invitent les acheteurs virtuels de précurseurs à parfaitement maîtriser leur « scénario » avant d'approcher les sociétés. Les éléments les plus importants à retenir sont les suivants :

- L'acheteur va s'efforcer de rester calme, confiant, consistant, professionnel et de montrer une bonne connaissance des produits qu'il tente de se procurer. Il doit tout d'abord se persuader qu'il n'y a rien de suspect dans le fait d'acheter de l'acétone, du chloroforme ou de la verrerie qui représentent des produits ou du matériel courant de laboratoire.
- L'acheteur doit parfaitement connaître ce qu'il veut. Il doit imaginer la situation qui se produirait en cas de rupture de stocks de produits dans un laboratoire par exemple. Dans un tel cas, l'opérateur listerait les produits manquants, prendrait son téléphone et procéderait à la commande. Les cybernautes soulignent ici le caractère particulièrement suspect d'attitudes telles que « il me faudrait, hum, disons du safrole, et... voyons un peu, 50 grammes de NaOH, etc ».
- L'acheteur va diversifier ses sources d'approvisionnement. Dans le cas où il a un besoin urgent de plusieurs précurseurs pour conduire une fabrication de drogues, il lui est néanmoins recommandé de prendre le temps nécessaire pour rechercher les produits manquants dans plusieurs entreprises différentes afin de ne pas attirer l'attention.
- L'acheteur va tout faire... pour se faire oublier. Il va limiter les échanges écrits ou verbaux au minimum. Il s'efforcera d'éviter tout mouvement d'humeur ou brusquerie. En clair, il tentera de donner l'impression qu'il conduit une opération parfaitement habituelle et normale.
- L'acheteur se munira des documents nécessaires au cas où ils lui seraient demandés, tels que papiers d'identité ou permis de conduire. Les cybernautes conseillent aussi de s'assurer qu'ils disposent des moyens permettant de répondre à toute sollicitation éventuelle et inopinée des fournisseurs, par exemple un numéro de téléphone fixe ou de télécopieur.

7. Conclusions opératoires.

Lorsque les entreprises entrent en contact avec un nouveau client, il est indispensable qu'elles gardent à l'esprit les **lignes directrices** mises en place par la Commission européenne et dont le contenu a été intégré au présent code de conduite.

Néanmoins il apparaît, au vu des éléments ci-dessus, qu'une approche responsable nécessite d'aller au delà :

1- un interlocuteur courtois et en apparence très professionnel peut dissimuler un trafiquant potentiel. Il est toujours indispensable de **demander des renseignements les plus complets possibles sur l'identité du client**. Le **recours à un écrit** est également une bonne précaution. Cela représente une « trace » dont les cybernautes se méfient.

2- De la même manière, il serait abusif de considérer qu'un cybernaute mal intentionné sera forcément ignorant des usages et des particularités des produits. Demander des précisions sur l'utilisation envisagée du ou des produit(s) est un excellent réflexe. Pour autant une réponse cohérente du cybernaute ne démontre pas une motivation honorable. Le cas échéant, il est recommandé aux entreprises de **proposer un produit de substitution** qui n'est pas connu comme précurseur de drogue (lorsque cela est possible) afin de **vérifier à quel point l'intéressé est « attaché » au précurseur** qu'il souhaite obtenir.

3- Il convient également d'**être vigilant lorsque l'internaute abrège les conversations de manière systématique ou brutale**. Il est clair, en effet, que les cybernautes s'efforcent d'éviter de prolonger le dialogue. Cela peut être un élément de suspicion.

4- Une **commande portant sur un seul produit** précurseur, qu'il soit listé en catégorie I, II, III ou sur la liste de surveillance volontaire, peut être suspecte. La vigilance est particulièrement recommandée dans le cas des deux identités présentées, **« l'étudiant en chimie » et « l'accro des chambres noires »**.

5- Le **paiement en espèces** est évidemment très suspect. Toutefois, pour les raisons évoquées par les cybernautes, tous les modes de paiement, y compris la carte bancaire, et, depuis peu, certains sites spécialisés de paiement anonyme en ligne tels que PayPal® sont utilisés et peuvent dissimuler un trafiquant potentiel. Ne pas hésiter à **conserver les références de ces paiements**.

6- D'une manière générale, on doit appréhender les techniques employées par les cybernautes comme une véritable « stratégie d'approche ». Le but est d'obtenir les produits précurseurs sans éveiller les soupçons. Plusieurs éléments peuvent tout de même attirer l'attention du fournisseur vigilant :

- une **première commande trop parfaite**, pouvant aller jusqu'à fournir des éléments qui ne sont pas demandés par les fournisseurs.

- **certaines incohérences**, comme par exemple une attitude très professionnelle voire commerciale pour un simple « amateur de photographie » cherchant à se renseigner sur des produits, ou encore une parfaite connaissance des produits mais allant de pair avec une totale ignorance des caractéristiques du produit (prix, conditionnement, modes et délais de livraison).

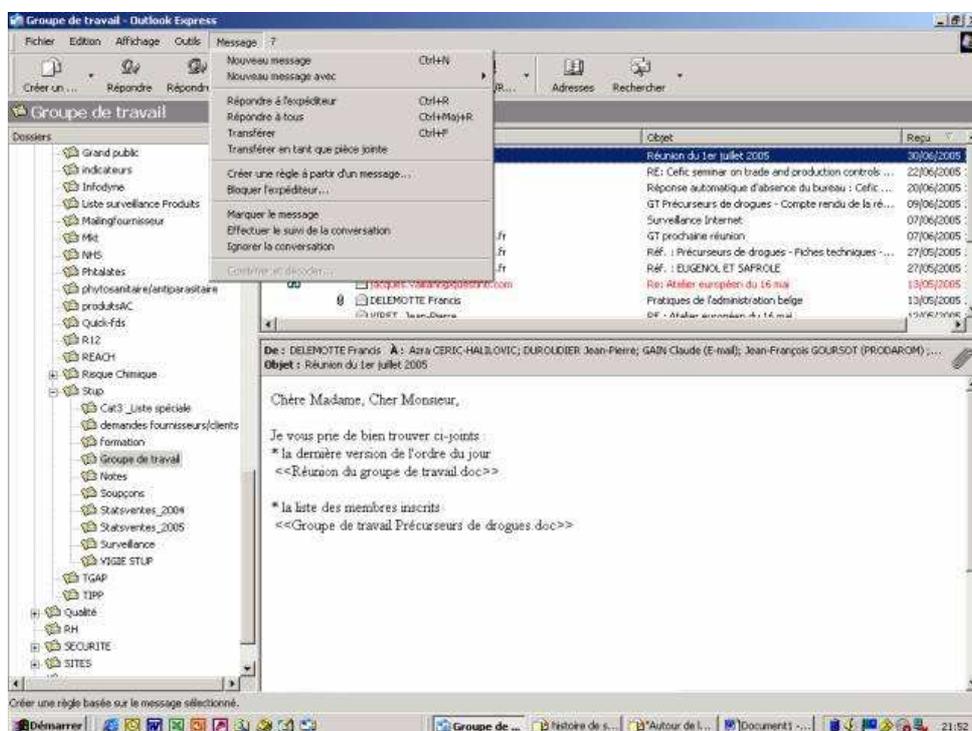
- Lors d'un échange téléphonique consécutif à un courriel, il peut être possible de déceler des failles dans un argumentaire pourtant apparemment bien rodé, par exemple au **débit de l'interlocuteur, prévenant les questions avant qu'elles ne soient posées ou donnant l'impression de les deviner, de les prévoir**.

MISE EN PLACE D'UN TRACAGE INFORMATIQUE DES COURRIELS RELATIFS AUX PRECURSEURS

La procédure très simple qui est décrite ci-dessous a été transmise à la MNCPC par une entreprise française qui s'efforce de repérer les courriels relatifs à des demandes de renseignements ou d'achats de précurseurs de drogues. Cette démarche de vigilance électronique s'inscrit dans l'esprit de l'initiative « coopération autour de la toile » qui a été lancée par la MNCPC en direction des entreprises françaises en mars 2005.

Elle permet l'identification des messages à vérifier à partir de certains mots cibles (noms des produits et synonymes les plus courants). Il convient d'utiliser les propriétés des règles de message qui se trouvent sur les messageries telles qu'Outlook® ou Outlook Express®. Le mode opératoire est particulièrement simple :

1°) Il suffit d'aller dans la barre de propriétés de la messagerie dans « **MESSAGE** » puis « **CREER UNE REGLE A PARTIR D'UN MESSAGE** ».



2°) Une boîte de dialogue s'ouvre alors et invite l'utilisateur à :

- sélectionner les conditions pour sa règle (« l'objet contient des mots spécifiques » ou « le corps du texte contient des mots spécifiques »...)
- sélectionner les actions pour sa règle (« transférer le message vers une personne », « copier le message dans un dossier cible »...)
- décrire la règle (nom du destinataire en copie du message ou du dossier cible par exemple, liste des noms spécifiques dont on cherche à effectuer le suivi...)
- donner un nom à sa règle pour pouvoir la modifier ultérieurement.

3°) Lorsque tous les champs ont été renseignés, un message confirme la validité de la requête. Il ne reste qu'à attendre les premiers messages. Il convient d'ajouter que plus la liste sera exhaustive (synonymes, anglicismes...), plus le suivi sera large. On précisera enfin que les approximations, telles que les absences de tirets à l'intérieur des noms de produits, sont aussi prises en compte, ce qui élargit la capacité d'appréhension de cette procédure.